

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 9 juillet 1864

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 4 p. (239r, 240r, 241v, 242r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 9 juillet 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43141>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [9 juillet 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin remercie Favre de son intervention officieuse pour dissiper le malentendu apparu entre Versigny et Godin et lui annonce qu'il a versé à ce dernier la somme maximale suggérée par Favre. Il lui rend compte de l'audience de comparution : le tribunal a confronté les interprétations que Godin et Esther Lemaire ont fait de lettres écrites par Godin à sa femme ; le tribunal examine l'authenticité des copies de lettres produites par sa femme et les invraisemblances qu'elles contiennent ; à la fin de l'audience, le président a reproché à Esther Lemaire d'avoir écrit une lettre insolente et injurieuse au tribunal, mettant en doute sa partialité ; Esther Lemaire a avoué qu'elle n'avait fait que signer la lettre ; le procureur impérial a demandé la reprise de l'audience le jeudi 21 juillet 1864.

Notes Jules Favre répond à la lettre de Godin par une lettre du 11 juillet 1864 conservée au Cnam dans la correspondance passive de Godin (FG 13 2 B, 13-14) ; Jules Favre l'autorise à écrire au procureur impérial de Vervins et le remercie d'avoir suivi ses indications concernant Versigny.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Quinze le 9 juillet 1866

Monsieur

je vous remercie de votre opinion intérressante pour l'appréciation du mal entendu dont je suis encore a ignorer les motifs. je souhaite bien vivement d'avoir donne une complète satisfaction a tout exemplarité et n'impressant dauphin le chiffre maximum que vous m'avez indiqué.

L'audiene de comparution a eu lieu hier dans resultat bien apparent. Le tribunal est bon a nous demander des explications, il me voyagi alors a donner l'interpretation de quelques que ma femme a prononcées devant lui, et dont elle a interprété quelques passages mal au moi, comme de lui avoir écrit.

quelle occupait toujours la première place dans mon cœur, n'oublie en a induit qu'il pourroit y avoir place pour d'autre, comme envoie de lui avoir écrit a que etait a tout quelle pourroit prétendre que je lui avais promis de ne jamais quitter quin elle. que celi de lais de travailler a son bonheur de travaillait pour moi le sentiment superieur a mes yeux de tous mes devoirs par tel que je me devais de respectable dans ses places et que je ne pourrais pas enlever le cœur autrement aujourdhui. que de ce effet je trouvais que

Monsieur Jules Faure

Votre femme le fait à sa convenance des
 aspects, parallèlement il en est des
 combats, et que je vous envoie
 des extraits, lorsque j'en aurai
 l'occasion, pour vous faire une
 idée de la situation de la famille, et familière
 au public, au public à Rouen où
 je suis arrivé, en question
 de la mort de vos deux frères, par
 ma femme, elle les a affirmer, je le ai
 jugé ainsi... le Tribunal ne fait remarquer
 que ce que j'aurai bien de mon style et
 j'aurai semblé bien aigre, au contraire, je me
 suis fait espérer qu'il me correspondait
 de ce que j'étais, et que ma femme, a déclaré, les avait
 vus par ailleurs que lorsque j'étais à Rouen, et lorsque
 je me suis rendu à Paris, et que j'étais
 à ma femme, le jugeable que
 je ne renferme de vices et de singularités de
 leur origine, que femme a juré dans
 la cause des plaignants, que c'eust
 été à d'autre chose, que des hommes
 eussent été de leur origine, elle a eu
 certaines réponses en direct que prouver
 n'eust pas été le cas et qu'il en les avait menti
 à son avantage, et que
 le Tribunal a été que j'eust menti au public
 que j'eusse été le cas, que les choses n'eussent
 été que par prétention de l'assassin, qui cherchait
 à faire oublier que c'était un meurtre

A Paris, 7 Juillet 1800.

l'artiste dans l'esprit que j'avais alors
me de plus faites au sujet de ma
mission et à mes deux dernières tentatives, chose
qui malgré tout une invitation officielle
m'a permis de faire une partie de son temps, chaque jour, pour cette
mission que j'espérais de faire remarquer un autre
et de la guérison que me parrait être
assez importante et qui ne pas être signalé
que sous des débats. Le premier voulait
que ma mission de guérison eût une
articulation portant évidemment sur les apôtres
et leurs écrits : remettant à part que une
telle conférence ne puisse tout de même faire un
grand scandale qui est capitale au point
de ne pas appeler l'attention des
deux derniers importants sur ce sujet ?
Et l'autre : inspiré à demander
à l'artiste de faire pas à propos de
mes deux premières tentatives sur les autres
articulations et demandant ce qu'il y a de
me parrait être assez nécessaire : qu'il était
le sujet des parties ? et ma en effet morte
la question en effet que je suis en
tenu de faire de la guérison pas née de
soi-même étant née tout de la main
de Dieu. L'autre : de l'autre de l'autre de la
deuxième tentatives sur les parties de l'articulation
sur la composition des parties le devant

lui a été la parole en lui disant qu'on
 n'aurait tout cela à la fin de l'assassinat
 et offrit quinze de questions à nous faire
 sur ce qu'il y avait. j'ai été surpris de voir
 M le b*Brûlé* évidemment à ma femme, lui
 dire, M^{me} vous avez envoyé au tribunal une
 lettre bien insolente et bien injurieuse, et la on
 fait greve que je ne puis passer sans
 l'écouter il appartient à personne de dire
 ainsi mettre en doute l'importance de la
 justice et de prétendre que de mauvaises influences
 peuvent la soustraire à ses devoirs. ma
 femme a répondu qu'il n'avait pas écrit cette lettre
 qu'il n'avait fait que le signer. je le disais
 à dit le b*Brûlé* évidemment aussi est venu à nous
 que mes reproches indiquent que son auteur
 et de celui qui le écrit l'avait aussi bien
 signé comme il écrit et a obtenu p^{re} roquerreis
 contre lui les plus sévères disciplinaires les plus
 sévères. il a évidemment interpellé le juge de ma
 femme qui a dit ne pas être l'auteur de
 cette lettre.

M le b*Brûlé* a comparu à l'assassinat
 devant le juge au moins vingtaine de fois au juge
 21 de ce mois.

je ne veux donc pas garder les autres
 avis que vous pourriez me donner.

Veuillez agréer monsieur les distinctions
 les plus hautes p^{re} le juge de ma femme

G. D. D. G.
 35